

# Règlement du concours photos 2024

## « REFLETS DE LA NATURE DU PARC DU PILAT »

**Faire une photo d'un reflet de la nature dans le Parc du Pilat ? Pas difficile ! Le reflet est partout autour de nous, il suffit de le chercher. A vous de vous amuser !**

### Ouverture du concours

La commune de Saint-Paul-en Jarez organise son 3ème concours photos ayant pour thème cette année « REFLETS DE LA NATURE DU PARC DU PILAT ».

**La contrainte géographique :** les prises de vue doivent avoir lieu **sur les communes du Parc du Pilat.**

Le concours est ouvert exclusivement **aux habitants de SAINT-PAUL-EN-JAREZ.**

Ce concours est ouvert à tous les photographes amateurs à l'exclusion des membres du jury ainsi qu'aux élus du conseil municipal hormis le conseil municipal des enfants.

Chaque participant adresse **une seule photographie.** Il déclare en être l'auteur.

### 3 catégories de participants :

- « Juniors » de 6 ans à 11 ans
- « Adolescents » de 11 ans à 17 ans
- « Adultes » à partir de 18 ans

La photographie est obligatoirement accompagnée du bulletin de participation et de l'autorisation écrite de l'un de leurs représentants légaux pour tout participant mineur.

### Technique et support

La technique demandée est la photographie **en noir et blanc ou en couleurs.**

Le support doit être numérique et envoyé à l'adresse suivante :

[jneel@saint-paul-en-jarez.fr](mailto:jneel@saint-paul-en-jarez.fr) ou via wetransfer à cette même adresse

avec, en objet « concours photos 2024 » selon les critères suivants :

- **Format numérique jpeg, haute définition, soit 2 Mo minimum,** sans retouche, sans montage, sans inscription ou signature. Les photos en basse définition ne seront pas retenues.
- Le photographe devra indiquer le lieu de sa prise de vue et accompagner sa photo d'un titre évocateur.

**La date butoir de réception** du cliché est **le 4 septembre 2024.**

### Utilisation des œuvres

Chaque participant garantit que son cliché est libre de tout droit. En cas de litige, sa responsabilité sera seule engagée.

Tout cliché montrant des personnes reconnaissables devra être accompagné d'une autorisation de droit à l'image signée par les personnes concernées. En l'absence de ce document, les photos envoyées ne seront pas retenues.

Le participant accepte que sa photographie soit diffusée et exploitée librement et gratuitement sur tous les supports de la commune.

Les lauréats s'engagent à autoriser la commune à citer leurs noms dans tous ses supports d'information et de sensibilisation.

### Jury et Récompenses

Le jury composé d'amateurs et professionnels sélectionnera les 3 photos qui auront fait l'unanimité selon les critères suivants :

- Le respect du thème,
- L'originalité/l'insolite,
- L'esthétique et la qualité de l'image.

Le jury se réserve le droit d'exclure sans justification et de manière définitive toute photo non conforme.

Un prix sera décerné au gagnant de chaque catégorie :

- Catégorie « junior » : un bon d'achat global de **50 €** utilisable chez ANGEL'PICTUR'ART à Saint Paul et INTERSPORT à Saint Chamond
- Catégorie « Adolescent » : un bon d'achat global de **60 €** utilisable chez ANGEL'PICTUR'ART à Saint Paul et INTERSPORT à Saint Chamond
- Catégorie « adulte » : un bon d'achat global de **75 €** utilisable Chez ANGEL'PICTUR'ART Saint Paul et INTERSPORT à Saint Chamond.

Les gagnants s'engagent à accepter les prix sans possibilité d'échange ou de contre-valeur pécuniaire de quelque sorte que ce soit.

### Remise des prix

Les participants à récompenser sont informés de leur sélection afin qu'ils soient présents lors de la remise des prix. La date de celle-ci sera définie ultérieurement.

Les résultats du concours seront publiés sur différents supports de communication.

### Protection des données

Conformément au règlement européen sur la protection des données du 25 mai 2018, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations les concernant.

### Respect et acceptation du règlement

La commune se réserve le droit de ne pas sélectionner une image qui porterait atteinte aux bonnes mœurs.

La commune se réserve le droit, à tout moment, d'interrompre, de supprimer, de différer ou de reporter le concours et/ou d'en modifier les modalités après information des participants si les circonstances l'exigent.

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement, son non-respect entraînera le retrait du concurrent.